

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2022

---

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4874)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 236

présenté par

M. Herth, M. Huppé et M. Lamirault

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Il peut également fixer les conditions dans lesquelles les évaluations des pertes peuvent faire l'objet d'une demande de réévaluation par les exploitants. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir que les conditions dans lesquelles un exploitant peut demander une nouvelle expertise en cas de désaccord sur l'évaluation de sa perte seront fixées par décret.